

**ARMORIQUE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu’en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d’emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l’annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Armorique Habitat sollicite une garantie d’emprunt à hauteur de 100 %, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement de Kergalvézoc.

Le montant total emprunté (954 538 €) se compose de deux prêts :

- Prêt Locatif Aidé d’Intégration (P.L.A.I.) : 264 129 € pour la construction de 2 pavillons,
- Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) : 690 409 € pour la construction de 6 pavillons.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

	<b>P.L.A.I.</b>	<b>P.L.U.S.</b>
<b>Montant du prêt</b>	264 129 €	690 409 €
<b>Durée totale du prêt</b>	40 ans	40 ans
<b>Commission d’instruction</b>	0 €	0 €
<b>TEG de la ligne du prêt</b>	0.8 %	1.6 %
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle	annuelle
<b>Index</b>	livret A	livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0.2 %	0.6 %
<b>Taux d’intérêt</b>	0.8 %	1.6 %
<b>Profil d’amortissement</b>	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	équivalent	équivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30/360	30/360

Vu l’avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L’UNANIMITE,**

**AUTORISE** Madame le Maire à accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 954 538 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 14283, constitué de deux lignes de prêt,

**PRECISE** que la garantie est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**PRECISE EGALEMENT** que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DIT** que la Ville s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

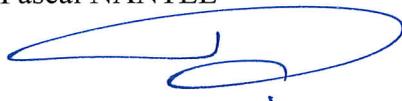
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le...~~19 DEC. 2014~~  
Et de la publication, le...~~19 DEC. 2014~~  
Fait à Landivisiau, le...~~19 DEC. 2014~~  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20141219-2014720-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

